

Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770 –

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L2211-1 et L2212-1,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU la demande présentée par la société **ASO** à l'occasion de la deuxième étape de la course intitulée PARIS-NICE devant se dérouler le 4 mars 2024,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis favorable de Monsieur le préfet des Yvelines au passage de la course ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°V.2024-04 est annulé et remplacé par l'arrêté n°V.2024-06

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la deuxième étape de l'épreuve cycliste intitulée PARIS-NICE, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le lundi 4 mars 2024 :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés Grande Rue (RD 119) de 0h01 à 14h de l'entrée côté ouest (côté Thoiry) au carrefour de Montfort.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés rue de Montfort (VC1) de 0h01 à 14h du carrefour de Montfort au carrefour avec la RD11.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 11 de Thoiry à Neauphle-le Vieux de 0h01 à 14h.
- La circulation sera interdite dans les deux sens Grande Rue (RD 119) de 11h à 14h de l'entrée côté ouest (côté Thoiry) au carrefour de Montfort, à l'exception des participants à la course et des véhicules autorisés par la société ASO et la Préfecture.
- La circulation sera interdite dans les deux sens rue de Montfort (VC1) de 11h à 14h du carrefour de Montfort au carrefour avec la RD11, à l'exception des participants à la course et des véhicules autorisés par la société ASO et la Préfecture.
- La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RD 11 de Thoiry à Neauphle-le Vieux de 11h à 14h, à l'exception des participants à la course et des véhicules autorisés par la société ASO et la Préfecture.
- Sur le parcours, les accès des voies transversales vers la Grande Rue, la rue de Montfort et la RD11 (rue du Puits Perdu, rue des Champs, Rue d'Autouillet, Sente des Jardins, rue du Sentier, Allée des Vignes, Sente de la Croix Brisée, Rue d'Andelu, Place de la Mairie, rue de la Plaine, rue des Châtaigniers, Sente Roger, rue de l'Eglise) seront interdits de 11h à 14h.

Article 3 : De 11h à 14h, une autorisation de circulation dérogatoire à l'article 1 pourra être exceptionnellement donnée pour des véhicules de secours dans le cas d'une intervention d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Samu, Gaz) dans le sens de la course en liaison avec la Gendarmerie, la Préfecture et la Société ASO.

Article 4 : La commune de Marcq aura prévenu sa population par tractage, par message sur le panneau d'affichage lumineux, sur Panneau-Pocket, sur le site et par une newsletter dédiée.

Article 5 : Une signalisation temporaire sera mise en place afin de rappeler ces prescriptions de circulation et de stationnement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 078-217803642-20240223-V2024_06-AR

Article 6 : Au moins un élu sera présent sur le parcours du passage de la course à Marcq et sera joignable toute la journée le 4 mars 2024.

Article 7 : La sécurité du parcours sera assurée par les services de la Gendarmerie (brigades et Gardes Républicains).

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Marcq.

Article 9 : Le Préfet des Yvelines, la Subdivision Centre du Conseil Départemental des Yvelines, la Brigade de Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines, la société ASO et le Maire de Marcq sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marcq, le 23 février 2024

Magali MEJEAN



Maire de Marcq